



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/ES-10/22
13 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour

MESURES ILLÉGALES PRISES PAR ISRAËL À JÉRUSALEM-EST OCCUPÉE
ET DANS LE RESTE DU TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

Lettre datée du 13 mars 1998, adressée au Président de
l'Assemblée générale par le Représentant permanent de
la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés et conformément au mandat que le Bureau m'a confié aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous informer que le Mouvement des pays non alignés appuie la demande des membres de la Ligue des États arabes tendant à ce que l'on reprenne la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, afin d'examiner le projet de résolution intitulé "Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé". À cette fin, le Mouvement des pays non alignés appuie également la demande tendant à ce que la séance plénière de l'Assemblée générale se tienne le 17 mars 1998.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Julio LONDOÑO PAREDES
